

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

24370318

Déposé
27-02-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0713441235

Nom(en entier) : **AJR Advisory Brussels**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Boulevard de Waterloo 92 bte 4
: 1000 Bruxelles**Objet de l'acte :**DEMISSIONS, NOMINATIONS, MODIFICATION FORME
JURIDIQUE, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

D'un acte reçu par le notaire Lars HANSEN, notaire associé de résidence à Antwerpen (second canton), agissant pour compte de la société à responsabilité limitée "Deckers notarissen", dont le siège est établi à 2000 Antwerpen (district Antwerpen), Léon Stynenstraat 75B (TVA BE 0469.875.423 RPM Antwerpen division Antwerpen), l'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit décembre, portant la mention « Geregistreerd dertien blad(en), nul verzending(en) op het Kantoor Rechtszekerheid op 10 januari 2024 Register OBA (5) Boek 0 Blad 0 Vak 1781 Ontvangen registratierechten: vijftig euro (€ 50,00). De ontvanger" il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "AJR Advisory Brussels", ayant son siège à 1000 Bruxelles, Boulevard de Waterloo 92 boîte 4, inscrite au registre des personnes morales auprès du tribunal de l'entreprise de Bruxelles Francophone, avec numéro d'entreprise 0713.441.235, a décidé entre autres ce qui suit:

1/ d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations applicables à une société à responsabilité limitée (SRL).

2/ en application de l'article 39, §2, alinéa 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'associé unique constate que, depuis le 1er janvier 2020, la partie libérée de l'ancien capital et la réserve statutaire de la société ont été converties de plein droit en un compte de capital statutairement indisponible et que la partie des apports non encore libérée a été convertie en un compte de capital "apports non appelés".

L'associé unique a décidé de supprimer complètement le compte de capitaux propres statutairement indisponibles susmentionné et de rendre ces fonds disponibles pour la distribution. En conséquence, il ne peut être mentionné dans les statuts de la société.

Par conséquent, la totalité des fonds propres de la société devient disponible, étant entendu que la distribution ne peut avoir lieu qu'après l'application du double test de solvabilité et de liquidité conformément aux articles 5:142 et 5:143 du Code des sociétés et des associations.

3/ à la suite de décisions antérieures, d'adopter des statuts entièrement nouveaux conformément au code des sociétés et des associations, sans modifier l'objet de la société.

Le texte des nouveaux statuts prévoit, entre autres, ce qui suit:

Forme légale

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée, en abrégé "SRL".

Dénomination

Elle est dénommée: "AJR Advisory Brussels".

Siège

Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

Objet

La société a pour objet:

Services de conseil dans les domaines de la stratégie, de la stratégie juridique, du droit, de la politique de l'UE, de l'énergie et des services de conseil connexes.

La société a également comme objet:

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

a) exclusivement en son propre nom et pour son propre compte: la construction, le développement et la gestion du patrimoine immobilier; toutes les opérations, oui ou non sous le régime de la TVA, relatives aux biens immobiliers et aux droits immobiliers, tels que l'achat et la vente, la construction, la rénovation, l'aménagement et la décoration d'intérieur, la location ou la prise en location, l'échange, le lotissement et, en général, toutes les opérations qui sont liées directement ou indirectement à la gestion ou à l'exploitation de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers;

b) exclusivement en son propre nom et pour son propre compte: la construction, le développement et la gestion d'un patrimoine mobilier ; toutes les opérations relatives à des biens et des droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, tels que la vente et l'achat, la location et la prise en location, l'échange, en particulier la gestion et la valorisation de tous biens négociables, actions, obligations, fonds d'État;

c) exclusivement en son propre nom et pour son propre compte: faire des emprunts et consentir des prêts, crédits, financements et la négociation de contrats de leasing, dans le cadre des buts décrits ci-dessus.

A cet effet, la société peut collaborer et prendre part, ou prendre un intérêt dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et/ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Apports

En rémunération des apports, cent quatre-vingt-six (186) actions ont été émises.

La société ne dispose pas d'un compte de capitaux propres indisponible.

Cession d'actions

En ce qui concerne la cession des actions, les dispositions imposées dans les statuts sont d'application.

Nomination et démission des administrateurs

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. À défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Les administrateurs ne peuvent être liés à la société par un contrat de travail.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci désigne un représentant permanent, et s'il y a qu'un administrateur, elle peut désigner un représentant permanent suppléant agissant en cas d'empêchement dudit représentant permanent, le tout conformément aux dispositions légales à ce sujet.

Les administrateurs non-statutaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, qui peut accorder une indemnité de départ.

Tout administrateur peut démissionner en tout temps, à condition que la société puisse raisonnablement pourvoir à son remplacement.

Chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Délégation de pouvoirs

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière.

La gestion journalière de la société comprend tous les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la société ainsi que les actes et les décisions qui en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent ou en raison de leur caractère urgent ne justifient pas l'intervention de l'organe d'administration.

L'organe d'administration et les délégués à la gestion journalière, ces derniers dans les limites de leurs compétences, peuvent déléguer des pouvoirs spéciaux à des mandataires. L'organe d'administration fixera le salaire ou les rémunérations desdits mandataires.

Représentation

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice.

Lorsque la société est nommée administrateur dans d'autres sociétés, elle n'est valablement représentée que par le représentant permanent qui agit seul.

La société est valablement représentée, par les délégués à la gestion journalière ou d'un mandataire, dans les limites de leurs compétences respectives.

Assemblée générale ordinaire

Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire. Cette assemblée générale ordinaire se tiendra le dernier vendredi de juin, à dix-huit heures (18:00).

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

Admission

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- le titulaire de titres dématérialisés doit être inscrit en cette qualité sur le compte d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation et doit fournir ou avoir fourni une attestation établie par ce teneur de comptes agréé ou cet organisme de liquidation certifiant le nombre de titres inscrits à son nom;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu, il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et une décembre de chaque année.

Affectation du bénéfice

L'assemblée générale a le pouvoir de décider de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions dans les limites de la loi et donc après les tests de solvabilité et de liquidité.

L'organe d'administration peut procéder, dans les limites de la loi, à des distributions provenant du bénéfice de l'exercice en cours ou du bénéfice de l'exercice précédent tant que les comptes annuels de cet exercice n'ont pas été approuvés.

Chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Liquidation

En cas de dissolution, l'assemblée générale décidera sur la liquidation, sans préjudice aux prescriptions légales.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Élection de domicile

Tout actionnaire, tout membre d'un organe d'administration, tout délégué à la gestion journalière, le commissaire, le liquidateur ou administrateur provisoire peut élire domicile au lieu où on poursuit son activité professionnelle. Dans ce cas, seule cette adresse sera communiquée en cas de consultation du dossier.

Toute notification en ce qui concerne la société aux organes d'administration et aux titulaires de titres est valablement faite à la dernière adresse mail signifiée à la société, ou à défaut à la dernière adresse postale dûment signifiée.

Toute modification doit être signifiée à l'organe d'administration de la société par mail avec accusé de réception ou par lettre recommandée ou par lettre avec accusée de réception.

A défaut d'élection de domicile dûment signifiée à la société, ce domicile sera censé élu de plein droit au siège social où toutes notifications, sommations, assignations et significations seront valablement faites.

4/ de confirmer le mandat de l'administrateur actuel, nommé ci-après, comme administrateur non statutaire pour une durée illimitée: monsieur RILEY Alan James, domicilié à 1000 Bruxelles, Boulevard de Waterloo 92 boîte 4.

Le mandat d'administrateur n'est pas rémunéré, sauf si l'assemblée générale décide ainsi.

5/ que l'adresse du siège est située à 1000 Bruxelles, Boulevard de Waterloo 92 boîte 4.

Déclaration de l'associé unique

L'associé unique a fait la déclaration dans l'acte conformément à l'article 2:8 § 4 du Code des sociétés et associations.

Volet B - suite

Procuration

Afin de remplir les formalités auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, des services de la T.V. A. et/ou des guichets-entreprises, pour la modification de l'inscription de la société, il est donné procuration à la société à responsabilité limitée "CROWE SPARK ACCOUNTANTS EN BELASTINGADVISEURS", abrégé "CROWE SPARK" et/ou "CROWE", représentée par messieurs Bart APERS, Tom ZAJTMANN et/ou madame Christel VAN DE VELDE, ayant son siège à 2610 Antwerpen, Sneeuwbeslaan 14, inscrite au registre des personnes morales d'Antwerpen sous le numéro d'entreprise 0466.871.391, avec droit de substitution.

Le Notaire Lars HANSEN

Sont déposés

- expédition de l'acte
- la procuration
- texte coordonné des statuts et historique des modifications aux statuts – déposés au greffe du tribunal de l'entreprise compétent et dans la banque de données électroniques des statuts de la Fédération du Notariat belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").